

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [emylie-francoeur-csscotesud-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/ca137341e474caf51cb13c60)
<https://www.cadre21.org/membres/ca137341e474caf51cb13c60>

Date d'obtention : 2025-04-04 13:54:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il y a une demande faite par un jeune, victime ou témoin, et de là, nous enclenchons la trousse sexto avec cette personne lorsque nous pensons que des images intimes et pornographiques sont en circulation.

Nous remplissons le questionnaire avec cette personne. Si d'autres personnes sont impliquées dans l'histoire, remplir la trousse aussi avec elles. Quant à la personne qui a commis le geste, s'assurer de savoir si c'est un geste malveillant ou impulsif, car la trajectoire d'intervention ne sera pas la même. Si le geste est malveillant, la police doit être avisée immédiatement. Bien sûr, saisir les téléphones cellulaires des personnes possédant des images compromettantes et surtout, ne pas les regarder.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des mises en situations, c'est de débiter la trousse sexto par la personne qui dénonce et pas nécessairement, par la victime. Ensuite, quand la trousse est faite avec le dénonciateur, nous pouvons continuer avec la victime et autres personnes impliquées.

D'ailleurs, malgré qu'un policier nous demande d'investiguer et d'effectuer une trousse sexto auprès d'un élève, nous ne pouvons pas le faire, car ce n'est pas dans le cadre de notre mandat d'effectuer des tâches pour la police, ce sont à eux d'investiguer et enquêter. Parallèlement, si une demande provient des parents, nous ne pouvons enclencher la trousse que par cette demande surtout si elle n'occasionne pas d'impact au niveau de la vie scolaire et devons les référer à la police. Toutefois, si les jeunes viennent nous voir pour cette situation, nous pourrions leur passer le questionnaire selon les étapes préétablies.

En conclusion, il y a une différence entre un geste malveillant et impulsif. La trajectoire d'intervention ne sera pas la même pour le jeune. Si le geste est impulsif, nous lui passons la trousse selon les étapes. Par contre, si le geste est malveillant, nous ne passons pas la trousse auprès de ce jeune et nous le référons à la police. Bien sûr, saisir le téléphone si nous croyons qu'il a des images intimes en main.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'il faut prendre le temps de s'arrêter et de voir si on applique la trousse ou on réfère. Si on réfère, c'est délicat, le jeune peut se sentir abandonné par nous. S'assurer de faire le pont avec le jeune et la police sans nuire à l'enquête.

Il est délicat de remplir la grille avec le jeune, car celui-ci peut avoir un malaise avec ce qui s'est passé. Nous devons le mettre en confiance pour avoir l'heure juste, mais aussi, avoir une approche bienveillante auprès de la victime. Ne pas avoir de préjugé avec aucun des jeunes pour n'importe quelles raisons que ce soient.